



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-018-2026-08

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Délégation départementale de Paris

IDF-2026-08-11-00006 - Décision n°DOS-2026/2356 du Directeur général de l'Agence régionale de santé portant ajout des pratiques thérapeutiques spécifiques en chirurgie sur le site de l'Hôpital privé de Versailles Les Franciscaines (5 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Planification-Autorisations

IDF-2026-08-11-00005 - Décision modificative régionale n°2026-2342 relative à l'activité de traitement du cancer (9 pages)

Page 9

Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie /

IDF-2025-10-21-00008 - Arrêté n° ARS-DD92-ES-2025-056?? portant abrogation de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice?? (2 pages)

Page 19

IDF-2025-08-12-00012 - Arrêté n° DOS-2025/77-05/ARS relatif à la modification de l'arrêté n° DOS-2024/77-05/ARS portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice?? (3 pages)

Page 22

Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

d'Île-de-France. /

IDF-2026-07-30-00011 - Décision du 30 juillet 2026 régissant le recours à la délégation en application de l'article 3 du règlement intérieur de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (3 pages)

Page 26

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-11-00006

Décision n°DOS-2026/2356 du Directeur général
de l'Agence régionale de santé portant ajout des
pratiques thérapeutiques spécifiques en
chirurgie sur le site de l'Hôpital privé de
Versailles Les Franciscaines

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/2356

Portant modification de la décision n°DOS-2024/2525 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 8 août 2024

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290 et R.6123-201 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** la décision n°DOS-2024/2525 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 8 août 2024 autorisant la SAS Hôpital Privé de Versailles (n°Finess EJ : 780003679) à exercer l'activité de chirurgie adulte sur le site de l'Hôpital Privé Franciscaines (n°Finess ET : 780300323), 7B rue de la Porte de Buc 78000 Versailles ;

- VU** la demande présentée par la SAS Hôpital Privé de Versailles (n°Finess EJ : 780003679), dont le siège social est situé 7B rue de la Porte de Buc 78000 Versailles, en vue d'obtenir la modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie susvisée, par l'ajout de la pratique thérapeutique spécifique (PTS) de « chirurgie ophtalmologique » et « chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale » en ambulatoire et hospitalisation à temps complet à la liste des pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées pour la modalité adulte, sur le site de l'Hôpital Privé Franciscaines (n°Finess ET : 780300323) situé 7B rue de la Porte de Buc 78000 Versailles ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 25 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que par décision la décision n°DOS-2024/2525 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 8 août 2024, la SAS Hôpital Privé de Versailles a été autorisée à exercer, sur le site de l'Hôpital Privé Franciscaines, l'activité de chirurgie adulte dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) suivantes :

- chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
- chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
- Chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
- chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
- Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
- chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
- chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée par la SAS Hôpital Privé de Versailles porte sur la modification de l'autorisation susvisée par l'ajout des PTS « chirurgie ophtalmologique » et « chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale » en ambulatoire et en hospitalisation à temps complet à la liste des pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées sur le site de l'Hôpital Privé Franciscaines ;

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée par le projet de développement d'une activité ambulatoire dans les locaux libérés suite à l'arrêt de l'activité obstétricale en juillet 2025 ;

qu'ainsi, 2 salles de blocs seront dévolues à la chirurgie ambulatoire rapide et la salle de surveillance post-interventionnelle (SSPI) étendue à 6 postes ;

qu'une unité d'hospitalisation de 12 places va être créée pour permettre d'organiser les flux de patients dans un environnement adapté aux actes programmés de courte durée ;

CONSIDÉRANT que l'équipe médicale sera constituée de stomatologues intervenant dans le cadre de 4 vacations opératoires hebdomadaires avec des consultations assurées directement dans l'établissement, et d'ophtalmologues qui interviendront dans le cadre de 2 vacations opératoires hebdomadaires ;

que l'équipe paramédicale sera composée de 3,3 équivalents temps plein (ETP) d'infirmiers diplômés d'Etat (IDE) de bloc opératoire, 1,65 ETP d'IDE de SSPI, 1,15 ETP d'IDE pour le secteur d'hospitalisation ;

CONSIDÉRANT que l'activité prévisionnelle est estimée à 800 actes de stomatologie et 900 actes d'ophtalmologie par an, avec une montée en charge progressive ;

CONSIDÉRANT que l'établissement s'engage à assurer la continuité des soins au titre des pratiques thérapeutiques spécifiques sollicitées dans le cadre des lits de chirurgie conventionnelle autorisés ;

qu'il dispose en outre d'une autorisation de médecine d'urgence et que le bloc opératoire assure la prise en charge des patients en urgence dans le cadre d'une astreinte médicale et paramédicale organisée ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ces PTS est envisagée à compter du mois de septembre 2026 après des travaux de transformation du bloc obstétrical ;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'ajout de PTS est sans incidence sur le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins sur la zone territoriale des Yvelines pour l'activité de chirurgie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à respecter les engagements pris lors de la délivrance de l'autorisation initiale ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à la présente demande n'appellent pas de remarque particulière ;

CONSIDÉRANT par conséquent, qu'il convient de procéder à la modification de la décision d'autorisation n°DOS-2024/2525 du 8 août 2024 afin d'ajouter dans son annexe les PTS de « chirurgie ophtalmologique » et « chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale » à la liste des PTS autorisées dans le cadre de l'activité de soins de chirurgie adulte ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 25 juin 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'annexe de la décision n°DOS-2024/2525 du 8 août 2024 est **modifiée** par l'ajout des pratiques thérapeutiques spécifiques de « chirurgie ophtalmologique » et « chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale » en ambulatoire et en hospitalisation à temps complet à la liste des pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées au titre de la modalité de chirurgie adulte.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la décision n°DOS-2024/2525 du 8 août 2024 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 11/08/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis Robin



Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

SAS Hôpital Privé de Versailles (n°Finess EJ : 780003679)

Hôpital Privé Franciscaines (n°Finess ET : 780300323)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Dérogation Prise en charge des enfants	Posthectomies chez l'enfant
CHIRURGIE ADULTE	OUI		
Chirurgie orthopédique et traumatologique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie plastique reconstructrice - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI	OUI OUI	
Chirurgie vasculaire et endovasculaire - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	NON NON		
Chirurgie viscérale et digestive - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	NON NON		
Chirurgie ophtalmologique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie urologique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI	OUI OUI	
CHIRURGIE BARIATRIQUE	NON		

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-11-00005

Décision modificative régionale n°2026-2342
relative à l'activité de traitement du cancer

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/2342

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles L. 6122-1 et L.6327-6, les articles R.5121-201-4 et suivants, R.6122-25, R.6123-86 à R.6123-137-1, et les articles D.6124-131 à D.6124-193-1, relatifs à l'activité de traitement du cancer ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 2 undecies ;
- VU** le décret n°2022-689 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer ;
- VU** le décret n°2022-693 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer ;
- VU** le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret n°2023-1377 du 29 décembre 2023 modifiant les conditions techniques de fonctionnement des activités de soins critiques, traitement du cancer, neurochirurgie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 26 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2025/3563 du 25 juillet 2025 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS-2025/626 du 07 mars 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2025 ;

- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2022/271 du 23 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activité de traitement du cancer ;
- VU** les décisions d'autorisation de traitement du cancer du 27 mai 2025 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relatives à la chirurgie oncologique indifférenciée (mention A7), dont la liste figure en annexe de la présente décision ;
- VU** les recours hiérarchiques formés le 23 juillet 2025 par la SAS Clinique du Mousseau – CMCO Evry et l'Hôpital Américain contre les décisions n°DOS-2025/064 et n°DOS-2025/086, en ce qu'elles limitent les autorisations de chirurgie oncologique A7 aux localisations cutanées et excluent les actes de chirurgie thyroïdienne ;
- VU** l'avis du CNOSS en sa séance du 25 novembre 2025 ;
- VU** les décisions du 20 janvier 2026 de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées retirant les décisions n°DOS-2025/064 et n°DOS-2025/086 du 27 mai 2025 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 6122-7 du Code de la santé publique permet de limiter les autorisations à des pratiques thérapeutiques spécifiques fixées par décret en Conseil d'État ;

CONSIDÉRANT que ces pratiques thérapeutiques sont, pour les modalités de chirurgie oncologique de l'activité de traitement du cancer, fixées à l'article R. 6123-87-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que la mention A7 « chirurgie oncologique indifférenciée » ne comprend pas de pratiques thérapeutiques spécifiques ; que l'article R. 6123-87-1 du Code de la santé publique prévoit que cette mention permet de réaliser les actes de chirurgie du cancer des os et tissus mous, de la chirurgie oncologique ophtalmologique, de la neurochirurgie pour pratiquer l'exérèse de tumeur relevant de la neurochirurgie, de la chirurgie oncologique dermatologique en secteur interventionnel et de la chirurgie oncologique de la thyroïde ;

qu'il est pour autant précisé dans le Code de la santé publique que la neurochirurgie relève d'une autorisation d'activité de soins ad hoc ; qu'ainsi le titulaire doit disposer d'une double autorisation (chirurgie oncologique et neurochirurgie) pour pratiquer une exérèse de tumeur relevant de l'activité de neurochirurgie ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence les décisions de chirurgie oncologique délivrées en mention A7 ne pouvaient, sans être entachées d'une erreur de droit, exclure des autorisations de chirurgie oncologique indifférenciée une ou plusieurs localisations ;

CONSIDÉRANT

qu'il est rappelé que l'exercice de l'activité de chirurgie oncologique indifférenciée relève pleinement de la responsabilité de chacun des établissements autorisés ;

ainsi qu'il appartient au titulaire de l'autorisation de s'assurer que toutes les exigences réglementaires applicables sont respectées de même que la mise en œuvre effective de l'ensemble des dispositions transversales de qualité : dispositif d'annonce, réunion de concertation pluridisciplinaire, programme personnalisé de soins, soins oncologiques de support, organisation du diagnostic dans des délais appropriés, coordination ville-hôpital, gestion des complications des traitements chirurgicaux y compris en urgence, qualification du chirurgien en lien avec la spécialité exercée et activité régulière par chirurgien afin d'assurer en toutes circonstances la qualité et la sécurité des prises en charge ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** Les décisions mentionnées en annexe du présent arrêté, portant autorisation des établissements à exercer l'activité de traitement du cancer, sont modifiées en ce qu'elles suppriment la limitation de l'autorisation de chirurgie oncologique relevant de la mention A7 aux seuls actes de chirurgie oncologique ophtalmologique, cutanée, des os et tissus mous, de la thyroïde ou de neurochirurgie (système nerveux central), cette autorisation étant désormais accordée sans distinction tenant à la localisation tumorale.
- ARTICLE 2 :** Les autres dispositions des décisions figurant en annexe demeurent inchangées.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 11/08/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des décisions modifiées

Département	Décision
Paris	Décision n°DOS-2025/028 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la SAS Clinique Turin sur son site de la Clinique Turin
Paris	Décision n°DOS-2025/027 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la Fondation Curie sur son site du CLCC Institut Curie
Paris	Décision n°DOS-2025/026 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la SAS Clinique Arago sur son site de la Clinique Arago
Paris	Décision n°DOS-2025/023 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la Fondation Adolphe de Rothschild sur son site de l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild
Paris	Décision n°DOS-2025/022 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la SAS Hôpital privé des Peupliers sur son site de l'Hôpital privé des Peupliers
Paris	Décision n°DOS-2025/021 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences sur son site Centre hospitalier Sainte-Anne
Paris	Décision n°DOS-2025/110 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sur son site du GHU AP-HP UPS site du Kremlin-Bicêtre
Paris	Décision n°DOS-2025/098 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris sur son site du GHU AP-HP HU PSSD site Avicenne
Paris	Décision n°DOS-2025/019 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la SARL Sarrette sur son site de la Clinique Sainte Geneviève
Paris	Décision n°DOS-2025/030 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par le Centre hospitalier national d'ophtalmologie (CHNO) des Quinze-Vingts sur son site du CHNO des Quinze-Vingts Paris
Paris	Décision n°DOS-2025/018 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par le Groupement de coopération sanitaire (GCS) Oudinot Cognacq-Jay sur son site de la Clinique Saint-Jean de Dieu
Paris	Décision n° DOS-2025/017 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la Nouvelle SA de la Muette sur son site de la Clinique de la Muette
Paris	Décision n°DOS-2025/016 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sur son site Cochin Port-Royal du GHU AP-HP CUP
Paris	Décision n°DOS-2025/015 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par l'Assistance Publique-

	Hôpitaux de Paris sur son site du GHU AP-HP NUP site Saint-Louis
Paris	Décision n°DOS-2025/012 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sur son site de l'Hôpital Européen Georges Pompidou
Paris	Décision n°DOS-2025/011 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sur son site du GHU AP-HP NUP - Hôpital Lariboisière-Fernand-Widal
Paris	Décision n°DOS-2025/079 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sur son site du GHU AP-HP NUP site Beaujon
Paris	Décision n°DOS-2025/010 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sur son site du GHU AP-HP NUP site Bichat-Claude-Bernard
Paris	Décision n°DOS-2025/009 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la Fondation Hôpital Saint-Joseph sur son site du GH Paris-Saint Joseph - site Saint-Joseph
Paris	Décision n°DOS-2025/077 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la Fondation Hôpital Saint-Joseph sur son site de l'Hôpital Marie Lannelongue
Paris	Décision n°DOS-2025/008 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la Fondation Institut Arthur Vernes sur son site de l'Institut Arthur Vernes
Paris	Décision n°DOS-2025/007 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sur son site de l'Hôpital Pitié-Salpêtrière
Paris	Décision n°DOS-2025/005 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris sur son site du GHU AP-HP SUN SITE TENON
Paris	Décision n°DOS-2025/106 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris sur son site du GHU AP-HP HM site Henri-Mondor
Paris	Décision n°DOS-2025/002 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la SAS Clinique du Mont-Louis sur son site de la Clinique du Mont-Louis
Paris	Décision n°DOS-2025/032 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la SAS Centre médico-chirurgical Bizet sur son site de la Clinique Bizet
Paris	Décision n°DOS-2025/082 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la Fondation Cognacq-Jay sur son site de l'Hôpital Franco-Britannique
Paris	Décision n°DOS-2025/084 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sur son site du GHU AP-HP UPS site Ambroise-Paré

Paris	Décision n°DOS-2025/088 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la Fondation Curie sur son site du CLCC René Huguenin Institut Curie
Seine-et-Marne	Décision n°DOS-2025/042 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par le Centre hospitalier Sud Seine-et-Marne sur son site du Centre hospitalier Sud Seine-et-Marne site Fontainebleau
Seine-et-Marne	Décision n°DOS-2025/040 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par le Grand Hôpital de l'Est Francilien sur son site du GHEF Marne-la-Vallée site Jossigny
Seine-et-Marne	Décision n°DOS-2025/037 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la SAS Clinique Saint-Jean l'Ermitage sur son site de la Clinique Saint-Jean l'Ermitage
Yvelines	Décision n°DOS-2025/058 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par le CHI de Poissy-Saint-Germain sur son site hospitalier de Poissy
Yvelines	Décision n°DOS-2025/059 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par Centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain sur son site hospitalier de Saint-Germain
Yvelines	Décision n°DOS-2025/056 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la SAS Hôpital Privé de l'Ouest Parisien sur son site de l'Hôpital Privé de l'Ouest Parisien
Yvelines	Décision n°DOS-2025/055 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la SAS Hôpital privé de Parly II sur son site de l'Hôpital privé de Parly II
Yvelines	Décision n°DOS-2025/053 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par le CH François Quesnay Mantes-la-Jolie sur son site du CH François Quesnay Mantes
Yvelines	Décision n°DOS-2025/052 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la SAS Hôpital privé de Versailles sur son site de l'Hôpital privé Les Franciscaines
Yvelines	Décision n°DOS-2025/050 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la SA Centre hospitalier privé de l'Europe sur son site du CH privé de l'Europe
Yvelines	Décision n°DOS-2025/049 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par SA Clinique de la Région Mantaise la Clinique de la Région Mantaise
Yvelines	Décision n°DOS-2025/048 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par le Centre médico-chirurgical (CMC) privé de Saint-Germain sur son site de la Clinique Saint-Germain
Yvelines	Décision n°DOS-2025/047 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la SA Clinique Saint-Louis sur son site de la Clinique Saint-Louis
Yvelines	Décision n°DOS-2025/046 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la SAS Centre hospitalier privé du Montgardé sur son site du CH privé du Montgardé

Essonne	Décision n°DOS-2025/071 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la SAS Hôpital Privé du Val d'Yerres sur son site de l'Hôpital Privé du Val d'Yerres
Essonne	Décision n°DOS-2025/069 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la SA Clinique de l'Yvette sur son site de la Clinique de l'Yvette
Essonne	Décision n°DOS-2026/1056 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par l'Hôpital Privé Jacques Cartier sur son site de l'Hôpital Privé Jacques Cartier
Essonne	Décision n°DOS-2025/067 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par le Groupe Hospitalier Nord Essonne sur son site de l'Hôpital Paris-Saclay
Essonne	Décision n°DOS-2025/065 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la SAS Hôpital Privé Claude Galien sur son site de l'Hôpital Privé Claude Galien
Essonne	Décision n°DOS-2025/064 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la SAS Clinique du Mousseau-CMCO Evry sur son site de la Clinique du Mousseau (CMCO d'EVRY)
Essonne	Décision n°DOS-2025/062 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la SAS Les Charmilles sur son site de l'Hôpital de Paris Essonne Les Charmilles
Essonne	Décision n°DOS-2025/060 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par Centre Hospitalier Sud Francilien sur son site du CH Sud Francilien site Jean Jaurès
Hauts-de-Seine	Décision n°DOS-2025/089 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la SAS CMC Ambroise Paré-Hartmann sur son site du CMC Ambroise Paré-Hartmann site 48 Ter
Hauts-de-Seine	Décision n°DOS-2025/086 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par l'American Hospital of Paris sur son site de l'Hôpital Américain de Paris
Hauts-de-Seine	Décision n°DOS-2025/085 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la SA Pôle de santé du Plateau sur son site de la Clinique de Meudon-la-Forêt
Hauts-de-Seine	Décision n°DOS-2025/081 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par l'Hôpital privé d'Antony
Hauts-de-Seine	Décision n°DOS-2025/080 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par l'Association Hôpital Foch sur son site de l'Hôpital Foch
Hauts-de-Seine	Décision n°DOS-2025/076 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la SAS Clinique Marcel Sembat sur son site de la Clinique Marcel Sembat
Hauts-de-Seine	Décision n°DOS-2025/075 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par l'Hôpital privé La Montagne Lambert
Hauts-de-Seine	Décision n°DOS-2025/074 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la SAS Centre Chirurgical des Princes sur son site du Centre Chirurgical des Princes
Seine-Saint-Denis	Décision n°DOS-2025/100 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la SAS Hôpital privé de l'Est Parisien sur son site de l'Hôpital privé de l'Est Parisien

Seine-Saint-Denis	Décision n°DOS-2025/094 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la SARL Hôpital privé de la Seine-Saint-Denis sur son site de l'Hôpital privé de la Seine-Saint-Denis
Seine-Saint-Denis	Décision n°DOS-2025/091 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par le Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger
Val-de-Marne	Décision n°DOS-2025/114 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par le Centre hospitalier intercommunal de Créteil
Val-de-Marne	Décision n°DOS-2026/1055 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la SAS Hôpital Paul Egine
Val-de-Marne	Décision n°DOS-2026/1053 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la SA Clinique Médico-Chirurgicale. Gaston Metivet
Val-de-Marne	Décision n°DOS-2025/105 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par l'Institut Gustave Roussy
Val-de-Marne	Décision n°DOS-2025/104 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la SAS Clinique de Bercy sur son site de la Clinique de Bercy
Val-de-Marne	Décision n°DOS-2025/103 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la SA Clinique de Villeneuve-Saint-Georges sur son site de la Clinique de Villeneuve-Saint-Georges
Val-d'Oise	Décision n°DOS-2025/124 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par l'Hôpital NOVO sur son site du Centre hospitalier René Dubos
Val-d'Oise	Décision n°DOS-2025/123 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la SA Hôpital privé Nord Parisien sur son site de l'Hôpital privé Nord Parisien
Val-d'Oise	Décision n° DOS-2025/122 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la SAS Clinique Claude Bernard sur son site de la Clinique Claude Bernard
Val-d'Oise	Décision n°DOS-2025/120 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par le Centre hospitalier Victor Dupouy Argenteuil sur son site du Centre hospitalier Victor Dupouy
Val-d'Oise	Décision n°DOS-2025/119 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par le Centre hospitalier de Gonesse sur son site du Centre hospitalier général de Gonesse
Val-d'Oise	Décision n°DOS-2025/118 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la SAS CHP Sainte-Marie Osny sur son site du CHP Sainte-Marie Osny
Val-d'Oise	Décision n°DOS-2025/117 relative à la demande d'autorisation de traitement du cancer présentée par la SA Clinique Conti sur son site de la Clinique Conti

Département Qualité Sécurité Pharmacie
Médicament Biologie

IDF-2025-10-21-00008

Arrêté n° ARS-DD92-ES-2025-056
portant abrogation de l'autorisation de
dispenser à domicile de l'oxygène à usage
médical pour un site de rattachement d'une
structure dispensatrice

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° ARS-DD92-ES-2025-056

portant abrogation de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté en date du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret n° 2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 119/2024 en date du 4 novembre 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Renaud PELLE, Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2014-083 en date du 19 juin 2014 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 361 avenue du Général de Gaulle à Clamart (92140) de la société PHARMA DOM dont le siège social est situé au 10 avenue Aristide Briand à Bagneux (92220) ;
- VU** la demande présentée par la société PHARMA DOM, en date du 10 septembre 2024, en vue d'abroger l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 361 avenue du Général de Gaulle à Clamart (92140) ;
- CONSIDÉRANT** que le site de rattachement situé au 361 avenue du Général de Gaulle à Clamart (92140) est fermé depuis le 14 août 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1** L'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 361 avenue du Général de Gaulle à Clamart (92140) est abrogée.
- ARTICLE 2** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Nanterre, le 21 octobre 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
Le Directeur de la délégation
départemental des Hauts-de-Seine

SIGNE

Renaud PELLE

Département Qualité Sécurité Pharmacie
Médicament Biologie

IDF-2025-08-12-00012

Arrêté n° DOS-2025/77-05/ARS relatif à la
modification de l'arrêté n° DOS-2024/77-05/ARS
portant autorisation de dispenser à domicile de
l'oxygène à usage médical pour un site de
rattachement d'une structure dispensatrice

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS-2025/77-05/ARS

relatif à la modification de l'arrêté n° DOS-2024/77-05/ARS portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté en date du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret n° 2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 041/2024 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Madame Hélène MARIE, directrice départementale de la Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté ARS n° DOS-2024/77-05/ARS en date du 23 janvier 2024 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 5 rue Victor Baltard à Claye-Souilly (77410), de la société anciennement appelé ADS-ICELUS MEDICAL et dont le siège social est situé à présent au 10b rue Cerf Berr, l'Actipark les Poteries à Strasbourg (67200) ;
- VU** la fusion des entités juridiques SANTEOL MEDITERRANNEE, SANTEOL GRAND EST et ADS SAS actée par la transmission du nouveau KBIS. Cette fusion a abouti au changement de dénomination sociale de la structure dispensatrice ADS-ICELUS MEDICAL qui devient SANTEOL et du changement d'adresse du siège social précédemment au 2 place François Mauriac à Villeparisis (77270) vers le 10b rue Cerf Berr, l'Actipark les Poteries à Strasbourg (67200) ;
- VU** la demande de modification substantielle des éléments de l'autorisation, reçue complète le 6 mai 2025, présentée par la société SANTEOL pour le site de rattachement susvisé ;
- VU** le rapport unique d'instruction en date du 17 juin 2025 établi par le pharmacien instructeur de santé publique ;
- CONSIDÉRANT** que la demande consiste à solliciter l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène médical dans certains département supplémentaire, à savoir le Nord (59), le Pas-de-Calais (62), la Seine-Maritime (76) et la Somme (80).

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'arrêté ARS n° DOS-2024/77-05/ARS en date du 23 janvier 2024 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 5 rue Victor Baltard à Claye-Souilly (77410) de la société SANTEOL est ainsi modifié :

Les termes :

Article 2 L'aire géographique desservie comprend les départements suivants :

- Ile-de-France : Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93) Val-de-Marne (94), Val d'Oise (95) ;
- Hauts-de-France : Oise (60), Somme (80), Aisne (02) ;
- Bourgogne-Franche-Comté : Yonne (89) ;
- Grand Est : Aube (10) ;
- Centre-Val-de-Loire : Eure-et-Loir (28), Loiret (45) ;
- Normandie : Eure (27)

dans la limite d'un délai maximum d'intervention au domicile des patients, de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation, à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation.

Sont remplacés par les termes :

Article 2 L'aire géographique desservie comprend les départements suivants :

- Ile-de-France : Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93) Val-de-Marne (94), Val d'Oise (95) ;
- Hauts-de-France : Oise (60), Somme (80), Aisne (02) ; Nord (59), Pas-de-Calais (62) ;
- Bourgogne-Franche-Comté : Yonne (89) ;
- Grand Est : Aube (10) ;
- Centre-Val-de-Loire : Eure-et-Loir (28), Loiret (45) ;
- Normandie : Eure (27), Seine-Maritime (76) ;

dans la limite d'un délai maximum d'intervention au domicile des patients, de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation, à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation.

ARTICLE 2 Les autres éléments de l'arrêté d'autorisation restent inchangés.

ARTICLE 3 Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable de modification de cette autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France. Toute autre modification devra faire l'objet d'une déclaration simple préalable.

ARTICLE 4 Le transfert total ou partiel des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement de la présente autorisation vers d'autres locaux devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 La structure dispensatrice est tenue de déclarer annuellement son activité pour chaque site de rattachement, au plus tard le 31 mars de chaque année, auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 6 Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Lieusaint, le 12 août 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice adjointe de la Délégation
départementale de la Seine-et-Marne

SIGNE

Delphine CAAMANO

Mission régionale d'autorité environnementale
(MRAe) d'Île-de-France.

IDF-2026-07-30-00011

Décision du 30 juillet 2026 régissant le recours à
la délégation en application de l'article 3 du
règlement intérieur de la Mission régionale
d'autorité environnementale d'Île-de-France

Décision du 30 juillet 2026 régissant le recours à la délégation en application de l'article 3 du règlement intérieur de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-1-1, L. 122-4, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-6, R. 104-21, R. 104-28 et R. 104-33 ;

Vu le décret n° 2022-1165 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, modifié par le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes et par le décret n° 2025-1182 du 8 décembre 2025 portant clarification du rattachement de certains services d'inspection générale, notamment le II de son article 18 : « Les missions régionales d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable peuvent donner délégation à un ou plusieurs de leurs membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas mentionnées aux articles R. 122-18 du code de l'environnement et R. 104-28 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'avis conforme mentionnées à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme et sur les demandes d'avis mentionnées à l'article L. 122-1, au deuxième alinéa du III de l'article L. 122-1-1 et à l'article L. 122-4 du code de l'environnement et à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme. » ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France approuvé le 9 août 2023 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique, notamment le huitième alinéa de son article 3 prévoyant que « La MRAe peut déléguer certaines de ses compétences à son président ou à un autre de ses membres. Elle définit, par une délibération spécifique, les modalités régissant le recours à la délégation relative à chaque type d'actes qu'elle adopte, en tenant compte du niveau d'enjeu du plan, du programme ou du projet et de l'ampleur probable de ses incidences sur l'environnement et la santé, et en précisant les modalités de consultation des membres et de compte rendu. » ;

Vu les arrêtés des 19 juillet 2023, 29 août 2025, 8 septembre 2025, 16 septembre 2025, 7 octobre 2025 et 8 décembre 2025, portant nomination ou retrait de membres de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France et les arrêtés du 24 juillet 2025 et du 18 février 2026 portant nomination du président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France ;

Décide :

Article 1^{er}

La compétence pour statuer sur les demandes de décisions après examen au cas par cas mentionnées aux articles R. 122-18 du code de l'environnement et R. 104-28 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'avis conformes mentionnées à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'avis mentionnées à l'article L. 122-1, au deuxième alinéa du III de l'article L. 122-1-1 et à l'article L.122.4 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme peut être déléguée au président et à chacun des membres de la MRAe d'Île-de-France en exercice dans les conditions définies par les articles 2 à 5 de la présente décision.

Article 2

La délégation visée à l'article 1^{er} peut concerner l'ensemble des décisions, avis et avis conformes mentionnés à l'article 1^{er}.

Les réponses aux recours administratifs contre les décisions imposant la réalisation d'une évaluation environnementale ne peuvent être déléguées et doivent donc faire l'objet d'une délibération en réunion collégiale.

Article 3

Pour chaque dossier susceptible de faire l'objet par délégation, d'une décision, d'un avis conforme ou d'un avis, le délégataire est identifié lors d'une séance collégiale de la MRAe.

Article 4

À tout moment, la MRAe peut décider de procéder à l'adoption par délibération collégiale d'une décision, d'un avis conforme ou d'un avis dont la demande a fait l'objet d'une délégation à l'un de ses membres, celle-ci devenant ainsi sans objet.

Article 5

La délibération du 9 août 2023 régissant le recours à la délégation en application de l'article 3 du règlement intérieur de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France est abrogée.

Article 6

La présente décision sera publiée en ligne sur le site de la MRAe d'Île-de-France conformément à l'article 3 du règlement intérieur.

Fait et délibéré à Paris, le 30 juillet 2026, en présence de : Guillaume CHOISY, Stéphan COMBES, Philippe GRALL, Clara HERER et Jacques REGAD, membres ayant voix délibérative.

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Île-de-France,

Le président,

Signé

Guillaume CHOISY